



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 31 octobre 2019

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

N. Ref : 2019 – Is 190 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 12 août 2019.*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 12 août 2019, un contrôle de vos installations situées sur la commune de Crolles.

Cette inspection portait sur les conditions de mise en conformité des groupes de capacité supérieure à 500 t. eq CO₂, le respect des dispositions relatives aux rejets atmosphériques notamment aux émissions de Composés Organiques Volatils (COV), le champ d'application des arrêtés ministériels du 3 août 2018 relatifs aux installations de combustion.

Cette visite a mis en évidence de trop nombreuses non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. La mise en conformité des groupes froids de capacité supérieure à 500 t. eq CO₂ fait partie des demandes d'actions correctives de l'inspection.

Concernant les rejets atmosphériques, vous devez progresser :

- dans la maîtrise des émissions atmosphériques en COV,
- dans le suivi des résultats de mesures en COV au regard des critères de dépassement des normes autorisés par l'arrêté préfectoral cadre du 20 mai 2016.

Vous devez poursuivre les actions engagées pour la mise en conformité des rejets en COV. Enfin, l'amélioration de la fiabilité des installations de traitement des émissions de COV fait partie des axes de progression.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Monsieur le Directeur
Société STMicroelectronics
850 rue Jean Monnet
38 926 Crolles

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE, chrono RT